



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHESION
DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Paris, le

17 AOUT 2017

Direction des ressources humaines

Service de gestion

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

Madame la Secrétaire générale,

Par courrier en date du 24 juillet 2017, vous appelez mon attention sur la situation du corps interministériel des chargés d'études documentaires (CEDI), géré par les MTES-MCT. Vous souhaitez que ce corps puisse être intégré au corps interministériel à gestion ministérielle (CIGeM) des attachés d'administration de l'Etat (AAE).

J'ai bien conscience du rôle très important que jouent les CEDI au sein de nos ministères et porte à leur situation une attention toute particulière.

Dans un premier temps, je vous confirme la parution prochaine d'un décret modifiant le décret n°98-188 du 19 mars 1998 fixant les dispositions statutaires applicables aux corps de chargés d'études documentaires. La section de l'administration du Conseil d'Etat a adopté, le 16 mai 2017, ce projet de texte, qui a pour objet la mise en œuvre des dispositions prévues par le protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), à compter du 1er janvier 2017.

Les CEDI, tout comme les chargés d'études documentaires gérés par le ministère de la culture (dits « ChED »), sont concernés par cette réforme statutaire.

Le projet de décret prévoit ainsi, à compter du 1er janvier 2017 :

- la création d'un troisième grade à accès fonctionnel dont les conditions d'accès et l'architecture seront comparables à celles prévues pour le corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat (AAE) ;
- la fusion des deux classes de CED principal ;

Madame Véronique THYS
Secrétaire générale de la CFDT-UFETAM
30 passage de l'Arche
92055 La Défense cedex

- l'octroi d'une bonification d'ancienneté de deux ans pour les CED, recrutés par la voie du concours externe, qui auront présenté leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.

La grille indiciaire des corps des CEDI et des ChED (indices bruts et durées d'échelons) sera identique, à compter du 1er janvier 2017, à celle du corps des AAE. Ainsi, au 1er janvier 2020, le projet prévoit la création d'un dixième échelon, doté de l'indice brut 1015, dans le grade de CED principal.

Par ailleurs, je vous précise que deux courriers ont bien été adressés par les MTES-MCT à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), l'un en avril 2015, l'autre en juin 2016. L'objectif était de demander l'adhésion du corps des CEDI au CIGeM des AAE. Afin d'assurer la pérennité des compétences particulières des CEDI, les MTES-MCT proposaient le recours à des concours externe et interne en sus des recrutements par la voie des instituts régionaux d'administration (IRA), cette modalité de recrutement étant prévue à l'article 9 du décret statutaire des AAE. Cette disposition permettrait le recrutement spécifique de candidats possédant un profil marqué en ingénierie documentaire (information, communication, métiers des bibliothèques et de la documentation). Aussi, la filière « bibliothèque / documentation » pourrait-elle concrètement être mise en place et être valorisée par un déroulement de carrière à l'identique de celui des AAE.

Certes les MTES-MCT n'ont pas reçu, à ce jour, de réponse officielle à ces deux courriers. Cependant, la « PPCRisation » très prochaine du corps des CEDI, qui permettra d'harmoniser la structure de ce corps et de sa grille indiciaire avec celles des AAE, sera de nature à faciliter un éventuel reclassement des CEDI dans le CIGeM.

Je vous tiendrai informée des suites qui seront données à ce dossier par la DGAFP.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire générale, l'expression de ma considération distinguée.

**L'adjoint au directeur
des ressources humaines**

Gérard CHATAIGNER

lien vers le courrier initial, ajouté par CFDT :

http://www.cfdt-ufetam.org/carrieres/categoriell/courrier_hulot_24-07-17_cedi_ppcr.pdf